

AU MARCHÉ DE L'OUST

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 2, Bellevue - 56140 Missiriac
RCS Vannes 900 210 550
(la « **Société** »)

**DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS CONSTATEES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq novembre,
Au siège social,

Les soussignés (ci-après les « **Associés** ») :

- **Monsieur Kévin TORCHEUX**, né le 16 avril 1992, à Ploërmel (56800), de nationalité française et demeurant : 2, Bellevue - 56140 Missiriac, et
- **Monsieur Kilian THOMAS**, né le 20 mai 1998, à Malestroit (56), de nationalité française, et demeurant : 3 La Pagdolaye - 56140 Missiriac,

Ensemble titulaires de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société ;

Conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article 12 des statuts de la Société selon lequel les décisions des Associés « *peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte* ».

Après avoir pris connaissance du texte des statuts à jour de la Société.

Ont pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Les Associés de la Société, connaissance prise des documents susmentionnés, ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Transfert du siège social de la Société

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du projet de transfert de siège social et de statuts modifiés de la Société,

Décide de transférer le siège social de la Société au 7 avenue Yves Rober, 56460 Val d'Oust (La Chapelle-Caro).

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts

La collectivité des Associés, connaissance prise de la décision ci-dessus et du projet de statuts modifiés de la Société,

Décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 7 avenue Yves Rober, 56460 Val d'Oust (La Chapelle-Caro) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

* * *
*

De tout ce qui est dit dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Signé par :

CAC1657D4FD245B...

Monsieur Kévin Torcheux

Signé par :

1C146E077F4042B...

Monsieur Killian Thomas